

AIDE FINANCIERE AUX PARTICULIERS POUR L'INSTALLATION D'UN SYSTEME D'ALARME OU DE VIDEOSURVEILLANCE ANTI-INTRUSION DANS LEUR RESIDENCE PRINCIPALE

- Dossier de demande de subvention -

Conformément à la délibération adoptée par le conseil municipal du 13 mars 2025, et dans le cadre de la politique de sécurité et de prévention de la délinquance, la Ville du Taillan-Médoc propose un dispositif d'aide à l'achat d'un système d'alarme ou de vidéosurveillance anti-intrusion, à compter de l'adoption de la délibération et pour une période de 12 mois.

Le montant de la subvention attribuée pour l'acquisition d'un tel dispositif anti-intrusion correspond au montant de l'achat effectué, plafonné à 150€ maximum.

Pour en bénéficier, vous devez compléter le présent formulaire en prenant soin de joindre l'intégralité des pièces demandées, de signer l'attestation sur l'honneur (page 2), le règlement (pages 3-4) et de compléter le questionnaire « sécurité » (page 5).

Tout dossier incomplet sera refusé et retourné par courrier.

Dossier à remplir sur le site internet de la Ville ou à envoyer à la police municipale :

Soit par courriel à : policemunicipale@taillan-medoc.fr

Soit par courrier à : Police municipale du Taillan-Médoc
76 avenue de Soulac
33320 Le Taillan-Médoc

DOCUMENTS A JOINDRE A LA DEMANDE DE SUBVENTION

- ✓ Le présent formulaire complété et signé
- ✓ Une copie d'une pièce d'identité valide
- ✓ Une copie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture eau, gaz, électricité, téléphone...)
- ✓ La ou les facture(s) acquittée(s) au nom et adresse du demandeur, de moins de 6 mois et postérieure(s) au 13 mars 2025, prouvant l'acquisition du matériel aux normes.
- ✓ 3 photos différentes du dispositif installé
- ✓ Un Relevé d'Identité Bancaire

Encart réservé à la Mairie

Date de réception :

Numéro de la demande :

Dossier suivi par :

Date de la décision :

Montant de la subvention accordée :

FICHE D'IDENTITÉ DU BÉNÉFICIAIRE

Civilité : Monsieur En qualité de : propriétaire occupant
 Madame locataire

Nom du demandeur :

Prénom du demandeur :

Né(e) le : à

Adresse du logement concerné par la présente demande :

.....
.....

Code Postal : 33320 Commune : LE TAILLAN-MÉDOC

N° de tél. fixe : __/__/__/__/__ et/ou portable : __/__/__/__/__

Courriel :

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e) (*Nom Prénom*).....,
certifie sur l'honneur :

- ✓ l'exactitude des renseignements portés sur ce dossier de demande de subvention pour l'acquisition ou la location d'un système d'alarme ou de vidéosurveillance anti-intrusion ainsi que la sincérité des pièces jointes,
- ✓ ne pas avoir déjà installé un système d'alarme ou de vidéosurveillance anti-intrusion au sein de mon logement,
- ✓ avoir pris connaissance du règlement ci-joint et d'en respecter les termes,
- ✓ que je suis bien l'acquéreur du dispositif précité

Fait à _____, le _____

Signature du demandeur :



REGLEMENT D'ATTRIBUTION D'UNE AIDE POUR L'ACQUISITION D'UN SYSTEME D'ALARME OU DE VIDEOSURVEILLANCE ANTI-INTRUSION

Préambule :

Une des préoccupations des habitants de notre ville en matière de sécurité est la prévention des cambriolages.

Au-delà des moyens humains, techniques et financiers déployés par la Commune pour lutter efficacement contre ce phénomène, la Municipalité souhaite engager une démarche visant à favoriser l'acquisition par les particuliers d'un système d'alarme afin de protéger leur domicile. Une aide financière permettra d'appuyer cette démarche visant à prévenir et éviter les intrusions, vols et cambriolages, ce type d'installation constituant une mesure de prévention et de dissuasion efficace.

Article 1 : Système d'alarme ou de télé-vidéo-surveillance anti-intrusion

Sont concernés par la subvention de la Ville, les systèmes d'alarme ou de vidéosurveillance anti-intrusion respectant les normes françaises et européennes en vigueur, notamment sur la puissance sonore des dispositifs d'alarme pour particuliers, vendus par un professionnel agréé.

Ne sont pas concernés la location ou l'abonnement à un système de télésurveillance, ainsi que les dépenses de gardiennage.

Article 2 : Bénéficiaires

Peuvent bénéficier d'une subvention pour l'achat d'un système d'alarme ou de vidéosurveillance anti-intrusion les propriétaires occupant ou locataires d'une habitation utilisée à titre de résidence principale située dans la commune du Taillan-Médoc et âgés de 18 ans et plus.

Seules les habitations individuelles sont concernées. Ne sont donc pas éligibles à ce dispositif les propriétaires institutionnels, commerçants, entreprises, SCI ou encore propriétaires publics.

Seul l'acquéreur d'un dispositif d'alarme anti-intrusion pourra bénéficier de la subvention.

Tout demandeur ne pourra bénéficier que d'une seule aide à l'acquisition d'un système d'alarme ou de vidéosurveillance anti-intrusion. Une habitation ne pourra faire l'objet que d'une seule subvention.

L'habitation ne doit pas déjà être équipée d'un système d'alarme ou de vidéosurveillance anti-intrusion.

Article 3 : Montant et versement de la subvention

Le montant de la subvention attribuée pour l'acquisition d'un système d'alarme ou de vidéosurveillance anti-intrusion correspond au montant de l'achat effectué, plafonné à 150€ maximum.

L'aide sera versée en une seule fois par mandat administratif sur le compte dont le relevé d'identité bancaire a été fourni dans le dossier de demande.

Article 4 : Durée du dispositif

Le dispositif est institué pour une durée de douze mois à compter de la délibération de création (13 mars 2025), dans la limite du budget voté à cet effet, et fera l'objet d'une évaluation au terme de cette année d'expérimentation. Il sera le cas échéant reconduit, suspendu ou modifié, suivant les résultats de l'évaluation.



Article 5 : Dossier et pièces justificatives

Le versement de la subvention par la Ville est subordonné à la production d'un dossier comprenant les pièces suivantes :

- ✓ le formulaire de demande complété et signé
- ✓ Une copie d'une pièce d'identité valide
- ✓ Une copie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture eau, gaz, électricité, téléphone...)
- ✓ La ou les facture(s) acquittée(s) au nom et adresse du demandeur, de moins de 6 mois et postérieure(s) au 13 mars 2025, prouvant l'acquisition du matériel aux normes.
- ✓ 3 photos différentes du dispositif installé
- ✓ Un Relevé d'Identité Bancaire

Article 6 : Engagements du demandeur

Le demandeur s'engage à respecter les lois relatives à la vidéoprotection chez les particuliers. Il est ainsi interdit de filmer et d'enregistrer des images en dehors du lieu étant occupé par le demandeur.

Dans le cas où des employés du demandeur seraient amenés à travailler dans des espaces concernés par les captations d'images, le demandeur doit en informer son employé ainsi que la CNIL.

La Ville ne pourra pas être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du matériel ni en cas de cambriolage malgré la mise en place du dispositif.

Article 7 : Données personnelles

La Mairie du Taillan-Médoc met en place un traitement informatisé des données pour l'attribution de subvention pour l'acquisition d'un dispositif d'alarme ou de vidéosurveillance anti-intrusion. La base légale du traitement est l'intérêt public.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, le demandeur bénéficie d'un droit d'accès et de rectification des informations qui le concernent. Le demandeur dispose également d'un droit d'opposition ou de limitation au traitement de ses données, ainsi que d'un droit à la portabilité. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement des données dans ce dispositif, le demandeur peut contacter la police municipale en charge de l'instruction des dossiers à policemunicipale@taillan-medoc.fr.

Article 8 : Sanction en cas de détournement de la subvention ou de fausse déclaration

Le détournement de la subvention notamment en cas d'achat pour revente ou retour de matériel est qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal. Toute déclaration frauduleuse ou mensongère est sanctionnée par les articles 313-1 et 441-6 du code pénal.

Fait à _____, le _____

Signature du demandeur :



QUESTIONNAIRE « SECURITE »

A joindre obligatoirement au dossier de demande de subvention pour l'acquisition d'un système d'alarme ou de vidéosurveillance anti-intrusion.

Madame, Monsieur,

Vous allez déposer un dossier de demande de subvention pour l'acquisition d'un système d'alarme ou de vidéosurveillance anti-intrusion. Afin d'évaluer l'impact de cette mesure, nous vous remercions de bien vouloir répondre aux questions ci-dessous. Il ne sera fait aucune utilisation nominative des informations que vous aurez fournies, celles-ci seront strictement réservées à l'évaluation globale de la mesure.

NOM :

Prénom :

Âge :

Sexe : Homme Femme

Profession :

Comment avez-vous eu connaissance des subventions pour l'achat d'un système d'alarme ou de vidéosurveillance anti-intrusion proposées par la Ville du Taillan-Médoc ?

.....

Votre demande concerne-t-elle : Un appartement Une maison

Avez-vous déjà subi un cambriolage de votre logement au Taillan-Médoc

Oui Non

Avez-vous déjà eu recours à l'Opération Tranquillité Vacances proposée par la Police Municipale ?

Oui Non

Ce dispositif de subvention a-t-il provoqué votre choix d'acquérir un dispositif anti-intrusion ?

Oui Non

Avez-vous d'autres observations ou suggestions concernant la lutte contre les cambriolages :

.....
.....
.....
.....

